

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-104

Règlement 2017-104 par lequel la MRC des Chenaux déclare sa
compétence en matière de gestion du logement social

Attendu que le 19 avril 2017, par la résolution numéro 2017-04-64, la municipalité régionale de comté des Chenaux a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion du logement social et que copie de cette résolution a été transmise par envoi recommandé aux municipalités du territoire;

Attendu que, suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien, relativement à la gestion du logement social;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement également été donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2017;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité régionale de comté des Chenaux déclare qu'elle possède la compétence requise pour la gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT (16 AOÛT 2017).

/PATRICK BARIL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce deuxième jour du mois de décembre deux mille treize (17 août 2017).



Patrick Baril
Secrétaire-trésorier